

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Bureau Communautaire

#### Séance du Jeudi 31 Mai 2018

*L'an deux mil dix-huit, le jeudi trente et un mai à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299, Rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.*

*Date de convocation : Vendredi 25 Mai 2018*

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de Votants : 13*

*Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHAUVIN Pierre, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric.*

*Etaient excusés : Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame VAGNER Marie-Lyne.*

#### **Délibération n° 87/2018 : Accord cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif souhaite porter des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en assurant la maîtrise d'ouvrage publique afin de faire bénéficier aux usagers éligibles des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Eure. En effet, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières de l'ordre de 60% et le Département de l'Eure de l'ordre de 10%, avec cependant des plafonds en fonction du type d'installation. Ces opérations étaient déjà menées sur les anciens territoires de Broglie, Bernay, Beaumont le Roger et Brionne.

La réalisation des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif est à la charge technique et financière du propriétaire. Les subventions sont attribuées, en priorité, aux installations ayant été contrôlées par le SPANC et classées en absence d'installation, présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement. Pour ces installations, un délai de quatre ans est imposé pour procéder à ces travaux.

L'ensemble des frais engagés pour ces opérations font l'objet, après déduction des subventions, d'une participation financière du propriétaire concerné.

Pour mettre en œuvre cette opération, il est nécessaire de s'entourer des services d'un maître d'œuvre auquel il sera confié des missions d'Avant-Projet Détaillé (APD), d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR). A partir d'un accord cadre à bons de commande défini avec un montant de prestations maximum de 50 000 € HT par an sur une durée de 1 an renouvelable deux fois, et à l'issue d'une consultation en procédure adaptée ayant permis d'accepter et analyser trois

offres, il est proposé de retenir le bureau d'études techniques disposant de l'offre économiquement la plus avantageuse.

En fonction du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération, il est donc proposé aux membres du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de retenir le Bureau d'Etudes Techniques Concept Environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 1er mars 2018 déléguant le pouvoir au Bureau de prendre, jusqu'au 30 juin 2018, toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout marché public dont les engagements financiers sont supérieurs à 25 000 euros HT et inférieurs à 221 000 euros HT ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le rapport d'analyse des offres en pièce jointe ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement non collectif de l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ATTRIBUE** l'accord cadre à bons de commande à l'opérateur économique qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société Concept Environnement ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires financiers ;
- ✓ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
13	0	13	0	13	0	13

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Jean-Claude ROUSSELIN.  
  
